

# Conjoncture

---

**FÉDÉRATION EBEN**

## Au sujet de la formation professionnelle

Le financement du « plan de développement compétence » par les opérateurs de compétences (OPCO, ex-OPCA) est désormais réservé aux seules entreprises de moins de 50 salariés et non plus 300 salariés comme auparavant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le « plan de développement des compétences » a remplacé le plan de formation (art. L. 6312-1 modifié). Une nouvelle terminologie qui se traduit par des changements pratiques. Contrairement au plan de formation, le plan de développement des compétences n'a pas à être construit par catégories d'actions de formation. Il n'y a plus lieu de distinguer entre les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi, d'une part, et les actions de développement des compétences, d'autre part. toutes les informations sur [pnpapetier.com](http://pnpapetier.com).